

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250318-DP250318_N52-AU

Décision n° 52 portant acceptation d'une acquisition de parcelles de terrain autour de l'étang de Lachamp sur la commune de Favars

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo, notamment sa compétence tourisme,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour signer tous actes notariés ou administratifs d'acquisition, de vente, de transfert ou de mise à disposition immobilière ainsi que toutes conventions de servitudes n'entrainant pas une transaction supérieure à 5000 €,

Considérant que le tour de l'étang de Lachamp, dont l'aménagement avait été porté par la communauté de communes du Pays de Tulle, est praticable à pied et constitue un agréable parcours de marche,

Considérant toutefois que pour mettre fin à des différends apparus entre des usagers du site et le propriétaire d'une grande partie des bois longeant l'étang de Lachamp, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de parcelles pour former une bande tampon d'environ 3,5 m autour du chemin traversant les parcelles dudit propriétaire,

Vu le document d'arpentage établi par la SARL MESURES et portant division de 11 parcelles en vue de l'acquisition par Tulle agglo d'une partie d'entre elles,

Vu l'accord amiable établi entre le groupement forestier VIEBAN, propriétaire desdites parcelles et Tulle agglo, acheteur,

DÉCIDE

 D'accepter l'acquisition des parcelles suivantes sur la commune de Favars et appartenant au groupement forestier VIEBAN domicilié LD Chaverochette 19200 CHAVEROCHE:

		TOTAL	19a77 ca
В	2620	B - N°87	85 ca
В	2617	B - N°86	1a 33 ca
В	2615	B - N°85	37 ca
В	2613	B - N°30	4 a 63 ca
В	2610	B - N°22	61 ca
В	2607	B - N°21	99 ca
В	2604-2605	B - N°20	1 a 21 ca
В	2601-2602	B - N°19	3 a 26 ca
В	2599	B - N°18	2 a 31 ca
В	2596	B - N°17	1 a 43 ca
В	2593	B - N°16	2 a 78 ca
Section	N°	divisées	II
N° parcelles		Parcelles mères	Contenance

2. Le prix de vente des parcelles ci-dessus décrites a été fix

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

ID: 019-241927201-20250318-DP250318_N52-AU

3. En sus des 5 000 € du prix d'acquisition, Tulle agglo prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais d'actes notariés et de publication ;

COMMUNA

- 4. Le notaire chargé de l'acte est Maître CARRETO à Tulle ;
- 5. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 23.

Fait à Tulle, le 18 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr